

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 104/2021

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors de la pose d'un échafaudage au 10 rue Neuve à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : La société CREPI STYLE est autorisée à occuper une partie du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 10 rue Neuve à Soufflenheim pour travaux, du 21 octobre au 24 novembre 2021 inclus.

Art.2 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Art.3 : Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'information aux riverains.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau,
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim,
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim,
- Mme la Policière Municipale,
- S.D.I.S. du Bas-Rhin,
- SAMU
- CREPI STYLE

Soufflenheim, le 21 octobre 2021
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

